

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 24

Convoqués le :
22/09/2021

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Romuald DUDA, Adjointes au Maire.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Michel LEICK, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Maryse GLEMET, Adjointe au Maire, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI.

Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Monsieur Farès CHABI, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Virginie GELLENONCOURT.

Secrétaire de séance : Monsieur Marc PINAULT

=====

POINT 2021-56-Exonération de la taxe communale sur le foncier bâti pour les constructions nouvelles

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU le Code Général des Impôts, article 1383

VU la loi de Finances pour 2020,

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation et du transfert de la part départementale du foncier bâti aux communes, la Loi de Finances pour 2020 a adapté le dispositif d'exonération de la taxe foncière sur les constructions nouvelles prévue au Code Général des Impôts.

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le foncier bâti et doivent délibérer avant le 1^{er} octobre pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022 (logements achevés en 2021).

Les communes ne sont qu'autorisées à moduler le taux de l'exonération par tranche de 10 % jusqu'à un taux minimum de 40 %. Elles pourront ainsi décider de limiter, pour l'année suivante, l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Pour rappel, le Conseil municipal, en séance du 30 juin 1996, avait supprimé, pour la part de la taxe foncière des propriétés bâties à usage d'habitation qui lui revenait, les exonérations de deux ans.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances.

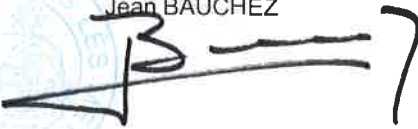
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE une exonération de la taxe foncière des propriétés bâties à usage d'habitation pour les constructions nouvelles au taux de 40 %.

Approuvé à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 28/09/2021

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210928-2021-56-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2021

Affichage : 01/10/2021